



Diffusion

MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Burri
Aegerter
Macherel
Mmes Charollais
Wiedmer-Dozio
MM. Krebs
Lévrier
Zagato

SCM

Service juridique
M. Schweri
Dossiers et documentation
MiS

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 16 décembre 2008

18 février 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 décembre 2008, est approuvée :

Crédit de 1 298 370 F destiné aux travaux de réaménagement de la rue Ferrier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 245 660 F, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 52 710 F, soit un montant brut de 1 298 370 F, destiné aux travaux de réaménagement de la rue Ferrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 298 370 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Communiqué à :
DT/SSCO 8
DCTI 3



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: